

PROCÈS-VERBAL
COMITÉ DES RELATIONS DU TRAVAIL
PERSONNEL ENSEIGNANT

Réunion : Cinq cents onzième (511^e) - *extraordinaire*
Date : Jeudi 26 mars 2020
Heure : 13 h 30
Lieu : Via Teams

PRÉSENCES :

Aude Lacasse, enseignante et présidente du syndicat
Chantal Pilon, enseignante et secrétaire générale du syndicat
Hélène Jacques, enseignante
Doris Léonard, enseignante
Hélène Normandeau, enseignante
Geneviève Plourde, enseignante
François Vervaeet, enseignant
Danielle Coallier, directrice aux relations humaines
Katia Tanguay, coordonnatrice aux relations humaines
Marc-André Benoit, coordonnateur à la Direction des études
Éric St-Jean, directeur adjoint aux études
Isabelle Martineau, coordonnatrice à la formation continue

Philippe Nasr, directeur adjoint des études
Jean-François Talbot, directeur des environnements physiques et numériques
Alain Girard, directeur à la formation continue et aux affaires étudiantes
Sophie Cazes, technicienne à la paie
Claudia Chartier, secrétaire syndicat des enseignantes et enseignants

ORDRE DU JOUR

511.01 Adoption de l'ordre du jour
511.02 Cadre de la reprise des activités pédagogiques à distance
511.03 Clôture de la rencontre

RENCONTRE

511.01 Adoption de l'ordre du jour
L'ordre du jour est adopté.

511.02 Cadre de la reprise des activités pédagogiques à distance
La partie patronale confirme avoir reçu le projet d'entente concernant la reprise des activités pédagogiques à distance et comprend la demande de baliser la reprise dans le contexte actuel. Elle demande que la discussion se fasse par section et informe la partie syndicale qu'il ne sera pas possible de convenir d'un texte précis pendant la présente rencontre, mais qu'il est possible de regarder le contenu.

Le soutien technologique

1. Pendant toute la période où les enseignantes et les enseignants devront adapter leur enseignement au contexte de formation à distance, le collège s'engage à fournir, en tout temps, toutes les ressources humaines, matérielles, financières, techniques ou technopédagogiques, au soutien de la création ou de la mise en place des outils et moyens pédagogiques temporaires choisis et utilisés par le personnel enseignant, y compris une offre de formation à distance et rémunérée le cas échéant;

2. Le Collège fournit ou prête, sur demande, le matériel informatique nécessaire. Dans la mesure du possible, l'accès à ce matériel ne doit pas impliquer de déplacement pour le personnel enseignant ou la population étudiante. Le collège en assume donc la manutention et la livraison. Si des circonstances exceptionnelles exigent que le personnel enseignant ou des étudiantes ou étudiants récupèrent le matériel au collège, le Collège met en place un protocole pour assurer un accès sécuritaire.

3. Lorsque l'enseignement en ligne implique, pour une enseignante ou un enseignant, des frais supplémentaires pour l'utilisation d'Internet, le Collège assume le coût de cette augmentation.

Il y a présentement une vérification afin de déterminer le nombre d'enseignants qui n'ont pas d'ordinateur portable. Pour ceux qui n'en ont pas, il sera possible de leur en remettre un, mais cela devra se faire au collège puisque la première connexion doit obligatoirement se faire au collège pour l'attribution des droits. Un groupe de travail a été constitué afin de supporter les utilisateurs à distance. Le collège possède actuellement plusieurs moyens technologiques soit le courriel, Colnet, Moodle et il est envisagé d'ajouter Zoom qui permettra de faire de l'enseignement en mode synchrone et asynchrone. Une équipe de conseillers pédagogique travaille actuellement à répertorier les manuels d'utilisateurs, les guides de formation en ligne, etc.) afin que tout soit regroupé en un seul endroit. L'environnement numérique d'apprentissage (ENA) privilégié restera Moodle, car il peut être facilement intégré avec Zoom.

La partie syndicale se questionne concernant l'utilisation de Moodle. Lors d'un fort achalandage, les serveurs ne semblent pas supporter le poids de plusieurs connexions et la passerelle entre Colnet et Moodle est plutôt compliquée. Elle demande si des infrastructures seront ajoutées afin de supporter l'augmentation de l'utilisation de la plateforme par les enseignants.

La partie patronale explique que le collège ne possède pas sa propre infrastructure Moodle. Des échanges ont eu lieu avec le fournisseur DecCLIC et celui-ci travaille actuellement à modifier son infrastructure afin de faire face à une plus grande demande d'utilisation.

La partie patronale confirme qu'une formation sera offerte aux différents employés en place qui n'utilisent pas nécessairement Moodle. Les conseillers pédagogiques tant au régulier qu'à la formation continue, les techniciens en informatique ou autres professionnels. Le but étant de mettre en place un centre de soutien afin de supporter les enseignants de façon virtuelle.

La partie syndicale demande si ce type d'aide sera également disponible pour les étudiants qui rencontreront des difficultés. La partie patronale confirme que l'étudiant pourra également obtenir de l'aide. Plusieurs scénarios sont étudiés afin de déterminer la possibilité d'impliquer certains employés que ce soit à la vie étudiante, à la bibliothèque ou au SAIDE. Une formation sera également nécessaire pour ces employés.

La partie syndicale demande s'il y a ouverture du collège pour que les enseignants puissent faire une demande pour des logiciels spécifiques en lien avec leur discipline.

La partie patronale doit prendre le temps d'analyser chaque demande en raison des licences de ces logiciels, mais également en raison de la protection informatique.

La partie syndicale demande si le collège a prévu une solution pour les étudiants qui n'ont pas d'accès à un ordinateur ou à Internet.

La partie patronale informe que le sujet a été apporté en Commission des études et l'orientation prise est que tout étudiant qui se retrouve dans un contexte qui l'empêche de poursuivre ses études pourra faire une demande de mention « incomplet » pour un cours ou plusieurs cours.

La propriété intellectuelle

La partie syndicale demande :

4. Toute oeuvre et tout matériel pédagogique produit et diffusé dans le cadre de toute formation à distance demeure l'entière propriété de l'enseignante ou de l'enseignant. Il ou elle garde sur ceux-ci toutes propriétés intellectuelles et droits d'auteur moraux ou patrimoniaux et ces droits sont incessibles.

La partie patronale confirme que des balises sont déjà existantes et prévues à la convention collective et qu'elles s'appliquent dans le contexte actuel. Le mode d'enseignement est différent, mais les concepts de propriété intellectuelle restent identiques.

La partie syndicale souhaite s'assurer que tout le matériel déposé par les enseignants sur les plateformes sera détruit particulièrement à la Formation continue. Cette recommandation provient de leur centrale syndicale.

La partie patronale comprend les préoccupations de la partie syndicale et assure qu'il n'est pas dans les intentions du collège de réutiliser ce matériel. Les enseignants pourront le détruire au moment où ils le décideront. En ce qui concerne la Formation continue, la partie patronale indique qu'il y a eu un début de discussion sur la formation à distance en modèle synchrone et les chargés de cours auraient pleine propriété de leur matériel.

Les évaluations et les mesures administratives ou disciplinaires :

La partie syndicale demande :

5. Les évaluations administratives sont suspendues tant et aussi longtemps que la situation d'enseignement ne sera pas revenue à la normale. Plus précisément, aucune évaluation de l'enseignement ne peut être administrée à une ou un enseignant dans le cadre des activités d'enseignement dispensées à distance.

6. Aucune mesure disciplinaire ou administrative ne peut résulter de la mise en oeuvre des activités d'enseignement sortant du cadre habituel, ni de leur déroulement, ni de l'appréciation qu'en font les étudiantes ou les étudiants, ni de l'appréciation pédagogique qu'en fait la direction.

La partie patronale indique que tous les délais de la convention collective sont maintenus jusqu'à présent et que des instructions à ce propos sont attendues. Elle indique qu'elle est prête à s'engager à suspendre les évaluations administratives prévues à la présente session, sauf pour les cas où les délais de l'article 5-1.08 viennent à échéance. Une analyse de ces quatre cas doit être faite préalablement. Pour les enseignants en suivi administratif, la situation de chaque enseignant doit également être évaluée avant de se prononcer. En lien avec des plaintes d'étudiants qui pourraient survenir, la partie patronale indique que la gestion de ces plaintes sera faite de la même façon qu'à l'habitude, c'est-à-dire qu'aucune mesure ne sera prise concernant les habiletés de l'enseignant par rapport au mode d'enseignement. Il n'y aura pas de mesure en lien avec la maîtrise de l'outil pédagogique ou la capacité à maîtriser les outils pédagogiques. L'objectif sera d'accompagner et de soutenir les enseignants.

Les contrats et la rémunération :

La partie syndicale demande :

7. Les contrats des enseignantes et des enseignants en situation de suppléance (de 10 jours et plus 1) seront revus et corrigés pour tenir compte de la période de pause de deux semaines et de toute autre période de suspension des cours le cas échéant.

8. Les enseignantes et les enseignants de la formation continue qui doivent modifier leur matériel pédagogique recevront la rémunération prévue à l'annexe VI-1 pour effectuer ce travail.

9. Les enseignantes et les enseignants de la formation continue seront rémunérés pour la prestation des heures de cours à venir.

10. La suppléance des enseignantes et des enseignants en congé de maladie sera assurée selon les modalités habituelles.

11. À l'enseignement régulier, sous aucun prétexte, le collègue ne peut imposer le respect de l'horaire prévu pour les cours en mode synchrone, toutefois dans ce mode, les cours doivent se donner entre 8 h et 18 h.

12. Le collègue s'engage à respecter l'article 4-1.00 relatif à l'autonomie professionnelle, et plus spécifiquement l'article 4-1.05 2), c'est à dire s'engage à respecter toute décision des départements dans le cadre de la planification de l'offre de formation à distance.

13. Les parties reconnaissent que la présente entente constitue une mesure d'exception, dans un contexte d'exception, et qu'aucune de ses dispositions ne peut servir de précédent pour un élargissement ou la légitimation de la mise en oeuvre du télé-enseignement.

La partie patronale confirme qu'il y a aussi des discussions au niveau national à ce sujet et le collège ne possède aucune de marge de manœuvre pour tout ce qui touche la rémunération. Il est donc difficile de répondre à ces éléments. Il est certain que tous les contrats en vigueur seront honorés.

La partie syndicale aimerait que l'organisation scolaire considère les deux semaines d'arrêt dans son calcul pour la durée inscrite aux contrats de remplacements. En effet, la direction des études a demandé aux enseignants de maintenir un lien pédagogique avec les étudiants durant ces deux semaines. Elle mentionne que cette mesure est présente dans la convention collective des enseignants, et ne voit pas pourquoi il faudrait attendre une directive pour aller de l'avant.

La partie patronale fera une analyse de la situation et fera un suivi à la partie syndicale.

En ce qui concerne la rémunération pour l'adaptation du matériel pédagogique à la Formation continue, la partie patronale indique que des balises sont déjà établies et le taux journalier de 1/260^e pour les enseignants serait appliqué. Pour les chargés de cours, le taux horaire sera de 50\$.

La partie syndicale mentionne que lorsqu'il s'agit d'un changement qui survient pendant un contrat qui est en cours, le taux applicable serait celui des chargés de cours à l'annexe V-I.

Un suivi sera fait à ce propos par la partie patronale.

Pour l'enseignement en mode synchrone, les plages horaires habituelles seront privilégiées.

En ce qui concerne l'autonomie professionnelle, la partie patronale indique que la convention collective sera respectée et que la marge de manœuvre d'autonomie professionnelle devra être plus grande due à la situation particulière

La partie patronale confirme que la date de fin des cours est fixée au 4 juin 2020 et la date de remise des notes est fixée au 11 juin 2020. Le dernier jour de travail est toujours le 12 juin 2020.

La partie patronale indique que des discussions sont toujours en cours au niveau national concernant les laboratoires et les stages. La directive du ministère est que les collèges doivent planifier de terminer leur session sans retour sur le campus. Une réflexion sur les moyens alternatifs à mettre en place doit donc être faite par les enseignants à qui le collège souhaite donner toute l'autonomie professionnelle pour l'élaboration de ces moyens.

La partie patronale assure que les discussions précédentes concernant la formation à distance à la Formation continue n'en étaient qu'à leur début et que toutes les étapes devront être franchies en bonne et due forme et que plusieurs modalités restent encore à discuter. Le contexte actuel ne servira pas de précédent.

Les parties conviennent que la partie patronale travaillera à l'écriture d'un projet d'entente à la lumière des discussions de la rencontre.

511.03 Clôture de la rencontre
La séance est levée à 15 h 02.

Aude Lacasse, présidente du CRT

Katia Tanguay, secrétaire du CRT